



PREFET DE L'ARDECHE

Direction départementale
des territoires

Service environnement

Pôle nature
Unité forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015-267-DDTSE03

Portant approbation du plan départemental de protection des forêts contre les incendies de l'Ardèche pour la période 2015-2025

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code forestier, notamment les articles L.133-2 et R.133-1 à R.133-11 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°82-389 du 10 mai 1982, relatif au pouvoir des préfets et à l'action des services, des organismes publics de l'État dans les départements ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêts, landes, maquis et garrigues en date du 29 avril 2015 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 août 2015 ;

VU la consultation de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers en date du 9 avril 2015, en application de l'article R.133-9 du code forestier ;

VU la consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements réalisée du 12 mai 2015 au 12 juillet 2015 inclus, en application de l'article R.133-8 du code forestier ;

VU la consultation du public réalisée du 13 mai 2015 au 2 juin 2015 inclus, en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 ;

CONSIDERANT la nécessité d'agir à titre préventif sur les risques d'incendies de forêt, landes, garrigues et maquis et leurs conséquences sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels ainsi que sur la diminution des éclosions de feux de forêts et des superficies brûlées en Ardèche, département particulièrement exposé aux incendies ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la préfecture de l'Ardèche ,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Durée

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies de l'Ardèche annexé au présent arrêté est approuvé pour une période de dix ans.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant une durée de deux mois.

Il fera en outre l'objet d'une publication dans les journaux suivants :

- le Dauphiné Libéré ;
- l'Hebdo de l'Ardèche.

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies est consultable en préfecture ainsi qu'à la direction départementale des territoires et sur le site Internet de la Préfecture de l'Ardèche à l'adresse : <http://www.ardeche.gouv.fr>

Article 3 : Délais et voies de recours

Cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets des arrondissements de Largentière et Tournon sur Rhône, les maires, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

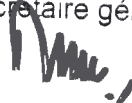
le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts, le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et diffusé aux maires du département de l'Ardèche.

Privas, le

24 SEP. 2015

le Préfet

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Paul-Marie CLAUDON